

RECULE



18 JUIL. 2008

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
Bureau Urbanisme

BORDEAUX, LE

15 JUIL. 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE

à

**Monsieur le Président  
du Syndicat Mixte de l'Aire  
Métropolitaine Bordelaise**

Hangar G2 – Quai Armand Lalande – B.P.88  
33041 – Bordeaux Cedex

**OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine Bordelaise -  
Porter à la Connaissance.**

**P.J. : Un rapport et ses annexes.**

Conformément aux dispositions des articles L.121.2 et R.121.1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, contenus dans le rapport ci-joint.

Ce « Porter à la Connaissance » répond aux orientations contenues dans la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi modifie les documents de planification territoriale tant dans leur contenu que dans la procédure de mise en œuvre.

Vous trouverez donc dans le rapport ci-joint :

- les dispositions générales communes aux différents documents d'urbanisme et précisées aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme ;
- les prescriptions de portée juridique et les protections particulières applicables au Schéma de Cohérence Territoriale.

Je joins également à cet envoi les éléments transmis par la Communauté Urbaine de Bordeaux qui présentent :

- la modification du Plan Local d'Urbanisme du 18 janvier 2008 prenant en compte la diversité sociale ;
- le Plan des Déplacements Urbains mis en conformité avec la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » le 28 mai 2004 ;
- le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et de Hiérarchisation des voies :
  - les sites prioritaires économiques ;
  - les fiches concernant le Parc des Jalles et le Parc des Coteaux ;
  - les points de production et réservoirs d'eau potable.

Ces éléments sont accompagnés des principales délibérations mettant en œuvre ces orientations et d'une note de synthèse présentant les objectifs que s'est fixée la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière de développement durable du territoire.

Je vous ferai parvenir, éventuellement, tout élément nouveau à prendre en compte qui pourrait intervenir au cours de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Par ailleurs, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains fixe de nouvelles modalités d'association de l'Etat à l'élaboration de projet du Schéma de Cohérence Territoriale : « *A l'initiative du Président de l'établissement public ou à la demande du préfet, les services de l'Etat sont associés à la procédure d'établissement d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Article L.121.4 du Code de l'Urbanisme).* »

L'association de l'Etat, demandée dans le rapport du « Porter à la Connaissance », est l'occasion pour celui-ci de confronter son point de vue avec celui des collectivités sur le développement et l'aménagement du territoire et, le cas échéant de veiller à la prise en compte des enjeux. Ce point de vue a fait l'objet d'une note de cadrage qui vous a été présentée par ailleurs.

sera

Le pilotage de l'association de l'Etat sera assuré par la Direction Départementale de l'Equipement, en liaison avec la Préfecture de la Gironde ; je vous prierai donc d'informer le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Division de l'Aire Bordelaise de la Direction Départementale de l'Equipement des dates de réunions relatives à l'élaboration de votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale et d'en préciser l'ordre du jour afin de planifier la participation des différents services de l'Etat concernés.

fera  
confirmation  
téléphonique

Au delà de ces réunions de travail, je vous propose que les trois moments clefs de la démarche :

- la présentation du Porter à la Connaissance ;
- la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant débat au sein du Conseil du SYSDAU ;
- la présentation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil du SYSDAU ;

soient dès à présent retenus pour l'Association de l'Etat.

**Le PREFET,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis IDRAC', written over a faint rectangular stamp.

Francis IDRAC